

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 91 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Compagnie de l'Afrique-Orientale.

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable, à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret, dn 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le procès-verbal n° 7 du 19 juillet 1946 et le procès-verbal n° 4 en date du 25 octobre 1948 de la Commission de la propriété foncière : Vu la demande présentée par la Compagnie de l'Afrique-Orientale le 16 juin 1948: Vu le décret, du 9 novembre 1945, portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Compagnie de l'Afrique-Orientale d'une parcelle de terrain de 4.989 m2, 52 sise au plateau de l'Arta, lot n° 9 du plan de lotissement, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan ci-joint.
Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.